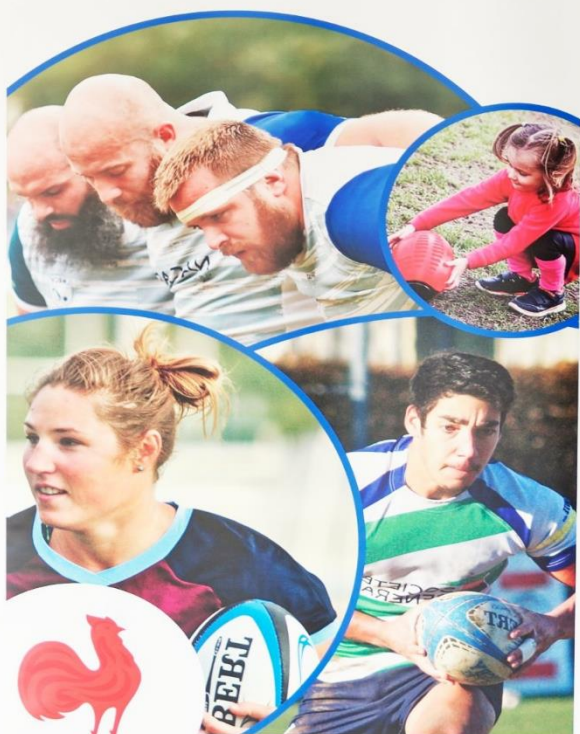




- Accompagnement
- Développement
- Soutien



LES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE DANS LA LIGUE DES HAUTS-DE-FRANCE



LE MOT DU PRESIDENT

Dans le cadre de sa mission de service public, la Fédération Française de rugby a pour objectif de partager l'enseignement et la pratique du rugby au plus grand nombre.

Depuis de nombreuses années, par l'intermédiaire de ces organes déconcentrées, ligues, comités départementaux et clubs, le rugby est pratiqué par les élèves dans le milieu scolaire.

Le rugby est né dans une école. Son développement à travers le monde est fondé sur les valeurs éducatives qu'il porte, au bénéfice de l'épanouissement de la personne dans sa complétude, sur le plan physique, moral, citoyen. Ces valeurs s'inscrivent pleinement dans celles portées par l'École de la République avec les enjeux sociétaux pris en compte dans les différents programmes ministériels :

- - Le renforcement des principes de la République et des valeurs sportives ;
- - L'accès à la pratique pour tous ;
- - L'égalité « filles – garçons » et la mixité ;
- - La préservation de la santé ;
- - La lutte contre le harcèlement scolaire ;
- - L'engagement associatif et la responsabilisation des jeunes.

« Ecol'Ovale » a pour ambition de mettre en place un écosystème partenarial propice au développement global de la personne, avec la pratique du rugby.

Plus spécifiquement, il s'agit de permettre la participation du rugby à chacune des étapes éducatives, de l'école primaire à l'enseignement secondaire (général, technologique, professionnel) puis supérieur, de l'apprentissage à la formation professionnelle, de l'enseignement au sport scolaire, et aux activités périscolaires.

Plus particulièrement, le rugby est ainsi considéré comme un support d'enseignement pertinent pour atteindre les objectifs éducatifs et pédagogiques que visent l'École au travers des programmes et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Le caractère éducatif du rugby s'exprime ainsi dans ses différentes formes de jeu, à 5, à 7, à 10, avec ou sans plaquages, en insistant sur une pratique en sécurité.

Cette diversité permet son accès et son utilisation pédagogique en direction de tous les publics et en vue de finalités formatives variées au sein de la société.

En cette année 2023, fort de l'organisation de la Coupe du Monde en France, la découverte de notre jeu aux acteurs du milieu scolaire doit être une priorité.

Bon courage à toutes et tous.



Carrez Sébastien
Président de la Ligue rugby des Hauts-de-France

COMMENT DEFINIR LE RUGBY SCOLAIRE ?

LE RUGBY SUPPORT D'ENSEIGNEMENT...

..en EPS (au primaire et au secondaire, pour les établissements publics et privés)

Une entrée par le « Toucher 2 secondes », le rugby à 5 est préférable. Cette pratique, sans contact ni placage permet de répondre aux objectifs pédagogiques des programmes des cours d'EPS pour TOUS les élèves.

Ci-joint, en annexe 1, un document relatif au rugby à 5, qui peut permettre d'en faire une présentation à l'établissement lors du premier contact.

Mais aussi

- LE RUGBY A LA RÉCRÉ
- LE RUGBY DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
- LE RUGBY DANS LE CADRE PÉRISCOLAIRE



LE RUGBY SPORT SCOLAIRE EN PARTENARIAT AVEC :

- L'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) pour l'école primaire : qui organise des rencontres sportives associatives, rencontres inter classes, journées sportives ...
- L'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) pour les collèges et les lycées de l'Éducation Nationale et les Lycées Agricoles.
- L'UGSEL (Union Générale Sportive de l'enseignement Libre) pour les écoles, collèges et lycées privés.

A noter que certains établissements privés sont aussi adhérents à l'UNSS.

LES DIFFERENTS ACTEURS DU SERVICE DE L'EDUCATION, AU PLAN REGIONAL ET DEPARTEMENTAL

La région des Hauts-de-France comprend 2 académies.

- L'académie d'Amiens, composée de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme.
- L'académie de Lille, composée du Nord et du Pas-de-Calais.
- Le Rectorat de l'académie d'Amiens est dirigé par un Recteur, Monsieur Muller, et pour l'académie de Lille, Mme CABUIL. Ils sont les représentants directs du ministre de l'Éducation Nationale au sein de l'Académie (ci-joint en annexe 3, l'organisation du fonctionnement rectoral).

A noter que la coordination entre les deux Académies est assurée par Mme CABUIL, Rectrice de la région académique des Haut-de-France.

- Le Recteur a pour collaborateurs des Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) par discipline ou domaine, qui ont en charge la responsabilité pédagogique de l'enseignement secondaire (collège et lycée). L'IA-IPR travaille en collaboration avec les Proviseurs du Lycée ou les Principaux du Collège. Ils sont les supérieurs pédagogiques des professeurs du secondaire.
- Chaque département possède une Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), dirigée par un (e) Directeur (trice) Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).

A noter : Anciennement, on parlait de l'Inspection Académique dirigée par un Inspecteur d'Académie.

- Par délégation du Recteur (trice), c'est lui (elle) qui assure notamment le pilotage de l'enseignement primaire (enseignement du 1er degré qui va de la maternelle au CM 2).

Il a pour collaborateurs :

- Des Inspecteurs de l'Education Nationale du 1er degré (IEN).
- Des Conseillers Pédagogiques Départementaux par discipline (CPD),
- Des Conseillers Pédagogiques de Circonscription par discipline (CPC).

Les IEN, CPD et CPC viennent en appui pédagogique aux professeurs et/ou directeurs des écoles.

Ci-joint (en annexe 4) les différentes circonscriptions des 5 départements.

LES CYCLES D'ENSEIGNEMENT

Le volume d'enseignement de l'EPS à l'école primaire est de 108h, soit une moyenne de 3h parsemaine sur l'année scolaire de 36 semaines.

Du primaire au secondaire, l'enseignement est organisé en cycles :

- **Cycle 1** : Cycle d'apprentissages premiers (petite, moyenne et grande section de maternelle).
- **Cycle 2** : Cycle des apprentissages fondamentaux (CP, CE1, CE2).
- **Cycle 3** : Cycle de consolidation (CM1, CM2, Sixième) Il est sur le primaire et collège.
- **Cycle 4** : Cycle des approfondissements (Cinquième, Quatrième, Troisième).
- **Cycle de détermination** : La classe de seconde générale et technologique.
- **Cycle terminal** : La classe de première et terminale (générale ou technologique ou professionnelle).

Comme dans le livret Ecol'Ovale et ses annexes, nous ne développerons ici que l'enseignement au sein du cycle 3.

Les autres niveaux de formation feront l'objet de compléments à ce document.



LE RUGBY AU CYCLE 3



Présentation par Philippe ANSART, Conseiller Pédagogique Départemental (CPD) à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN du Nord)

Pratiquer le Rugby en cycle 3 dans le cadre de la programmation en l'EPS

Le dispositif écol'ovale permet aux enseignant(e)s de se former, mais aussi d'être accompagnés pour la mise en œuvre d'un cycle, grâce aux supports pédagogiques proposés et à l'appropriation d'une démarche favorisant le jeu, par une pratique adaptée à l'âge des élèves et garante de leur sécurité, en déconstruisant les préjugés.

Ce cycle d'apprentissage peut être prolongé par une rencontre sportive organisée dans le cadre du sport scolaire, avec l'USEP, mais aussi être accompagné par le dispositif une école, un club qui permet un accompagnement pour faciliter l'apprentissage et offre aux élèves ayant découvert l'activité, la possibilité de découvrir et pratiquer le sport.

L'entrée par les valeurs portées par ce sport en termes de respect et solidarité prend tout son sens et sont complètement intégrées aux valeurs civiques du respect d'autrui portées par les programmes de l'école.

Au niveau culturel la découverte et la pratique de l'activité permettra aux élèves mieux de comprendre le spectacle sportif proposé dans le cadre des grandes manifestations médiatisées (tournoi des 6 nations, coupe du monde...). Repérer le comportement des joueurs en lien avec les actions de l'arbitre : comprendre les règles, observer le respect des décisions et entendre les explications de l'arbitre données aux joueurs.

L'histoire de l'activité, permet de faire le lien avec des pratiques culturelles et historiques de jeux traditionnels.

Au niveau de l'activité physique :

Outre les objectifs spécifiques de l'utilisation des sports collectifs pour atteindre les compétences des programmes, à savoir, collaborer, coopérer, s'opposer, la pratique du rugby enrichira les compétences de l'élève grâce à la résolution de problèmes liée aux règles spécifiques de l'activité :

- Faire progresser un ballon en équipe pour atteindre une cible, avec des contraintes de déplacements différentes : un ballon qui peut être porté, passé à la main ou botté. C'est un des rares sports collectifs permettant ces différentes modalités de transmission (avec le football gaélique).

- Favorise la coopération et le soutien : progresser en équipe vers l'avant en se faisant des passes à la main en arrière ce qui impose une mobilisation de chacun des équipiers

- Favorise les choix et stratégies de déplacements en lien avec les actions et déplacements de l'équipe adverse pour éviter de perdre le ballon.

LE RUGBY DANS LE SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCES ET L'AQUISITON DES COMPÉTENCES :

Programmes en vigueur depuis 2015

Domaines du socle	Compétences générales en EPS	Compétences
Domaine 1 Les langages pour penser et communiquer	Développer sa motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant son corps	Aplatir, passer le ballon...
Domaine 2 Les méthodes et outils pour apprendre	S'approprier par la pratique physique et sportive des méthodes et des outils	Identifier les zones favorables de marque...
Domaine 3 La formation de la personne et du citoyen	Partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités	Respecter les partenaires...
Domaine 4 Les systèmes naturels et les systèmes techniques	Apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière	Apprendre à s'échauffer...
Domaine 5 Les représentations du monde et l'activité humaine	S'approprier une culture physique sportive et artistique	Participer à un tournoi USEP...

Le domaine 1 développera des compétences motrices.

Le domaine 2 développera des compétences méthodologiques.

Les domaines 3, 4 et 5 développeront des compétences sociales (santé, culture, citoyenneté).



ATTENDUS DE FIN DE CYCLE 3

- Champ d'apprentissage 4 : « Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel »,
- Jeux collectifs avec ou sans ballon et jeux pré-sportifs (type rugby...).

AFC 1	AFC 2	AFC 3	AFC 4	AFC 5
S'organiser tactiquement pour gagner le duel ou le match en identifiant les situations favorables de marque	Maintenir un engagement moteur efficace sur tout le temps de jeu prévu.	Respecter les partenaires, les adversaires et l'arbitre.	Assurer différents rôles sociaux (joueur, arbitre, observateur) inhérents à l'activité et à l'organisation de la classe.	Accepter le résultat de la rencontre et être capable de le commenter.



LES DIFFERENTS MODES D'INTERVENTIONS SELON LES ETABLISSEMENTS

LE RUGBY À L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

La procédure d'élaboration, de validation et de réalisation du projet :

Dans le livret Ecol'Ovale, la Fédération Française de Rugby propose qu'un éducateur d'un club ou un cadre technique rugby accompagne les professeurs des écoles pour organiser un cycle Rugby dans le cadre des cours d'EPS. Les contacts font suite à une proposition du club à l'école ou à une demande de l'école auprès d'un club pour assurer ces interventions. Dans les deux cas, un dossier est à déposer auprès de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Le dossier comprend :

- Le projet pédagogique qui sera co-construit par le (la) professeur(e) des écoles et l'intervenant (éducateur de club ou cadre technique) conformément aux objectifs pédagogiques ci-dessus (ci-joint en annexe 2, exemple d'aide au projet issu de la DSDEN 02).

Il est réalisé à partir de l'avant-projet qui a été rédigé en concertation avec le conseiller pédagogique départemental mais le contenu pourra être ajusté selon les objectifs de l'enseignant, maître d'œuvre du projet.

- Il est privilégié un cycle de 9/10 séances.
- Une convention sera co-signée par le président du club de l'intervenant extérieur, le Président du Comité Départemental et le (a) DASEN.
- Une annexe à la convention qui précise les coordonnées de l'intervenant, à laquelle est jointe la copie de son diplôme (Brevet d'état ou Brevet Fédéral) ou de sa carte professionnelle,

Le directeur de l'école transmettra ce projet au conseiller pédagogique de circonscription qui l'adressera à l'Inspecteur de circonscription pour validation pédagogique.



Le conseiller pédagogique départemental, destinataire du projet instruit le dossier d'agrément de l'intervenant qui sera attribué par le (a) Directeur (trice) Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).

Lorsque le projet aura été validé au niveau pédagogique, que l'intervenant extérieur aura été agréé et que la convention aura été signée, la mise en œuvre pourra être réalisée après accord de l'enseignant, selon les propositions présentées dans le livret Ecol'Ovale page 15 :

Prise de recul de l'éducateur (par phase de 3 séances) au profit de l'enseignant devenant de plus en plus autonome dans l'activité.

Séance 1

La séance est animée par l'éducateur. Le professeur participe en observant et en animant certaines situations.

Séance 2

L'éducateur accompagne le professeur qui anime majoritairement la séance. Les situations de terrain sont les mêmes que la séance précédente ou évolutives selon la réponse des enfants.

Séance 3

Le professeur anime seul l'intégralité de la séance en l'absence de l'éducateur.

A l'issue de cette séance, faire un point sur cette première phase de 3 séances et ajuster conjointement le cycle si besoin pour la phase suivante.

LE RUGBY À L'ÉCOLE PRIMAIRE PRIVÉE

Les programmes de formation sont identiques à ceux de l'école publique. Les séances d'enseignement seront co-construites et organisées par l'enseignant et l'intervenant selon le même principe que celui adopté pour l'école publique. C'est le (la) directeur (trice) de l'établissement qui valide les contenus pédagogiques et donne les agréments pour les intervenants au regard des diplômes fournis (Brevet Fédéral, Brevet d'Etat, carte professionnelle, etc.).

Même si ce n'est pas obligatoire, il est fortement conseillé d'établir une convention (dont le contenu peut être semblable à celui de l'école publique) qui sera signée par le (la) directeur (trice) de l'établissement.

Les Comités Départementaux sont en mesure de fournir des exemples de convention.

LE RUGBY AU COLLÈGE ET AU LYCÉE PUBLIC

Au sein de ces établissements, les enseignants d'EPS décident ou pas faire le choix d'intégrer le rugby dans leur progression pédagogique. Les Principaux de Collège ou Proviseurs de Lycée valident les choix de l'équipe d'enseignants d'EPS.

Dans le cas d'une pratique plus spécifique (option), l'engagement volontaire du professeur d'EPS dans ce processus est indispensable. Si un accompagnement complémentaire est nécessaire, c'est le Principal ou le Proviseur qui va donner l'agrément pour un intervenant en regard de ses diplômes (Brevet Fédéral, Brevet d'Etat, carte professionnelle, etc.). Là encore, il est fortement conseillé d'établir une convention (contenu identique aux précédentes en adaptant en fonction du type d'établissement).

LE RUGBY AU COLLÈGE ET AU LYCÉE PRIVÉ

Pour les établissements privés, les Directeurs d'établissements valideront ou pas le projet de mise en place de la pratique du rugby proposé par les enseignants d'EPS.

Le principe est exactement le même : agrément des intervenants extérieurs, conventionnement avec un club ou les comités départementaux pour les créations d'options.

LES PARTICULARITÉS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

C'est un enseignement public ou privé qui dépend du ministère de l'Agriculture et qui est géré au sein de chaque région par la Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt (DRAAF).

Comme pour l'Education Nationale, l'enseignement est de type général ou technologique ou professionnel.

Les établissements sont des Lycées dont certains disposent de classes de 4ème et 3ème et il y a peu de différences au niveau des programmes d'EPS.

Si des sections sportives de l'Enseignement Agricole (SSEA) sont mises en place, elles doivent proposer aux élèves une double qualification (passeport de pratiques sportive diplôme fédéral ou d'Etat d'encadrement sportif, CQP).

LE RUGBY DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Dans le cadre d'un enseignement, seuls les STAPS offrent une pratique de rugby. Dans les Hauts-de-France, 4 sites dispensent ces formations (Amiens, Calais, Liévin, Lille).

LE RUGBY DANS LES CENTRES DE FORMATIONS D'APPRENTIS (CFA) OU LES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Au sein de la Région des Hauts-de-France, il existe des structures publiques ou privées de ce type.

Les programmes sont proposés par le Ministère de l'Education Nationale ou de l'Agriculture Le rugby peut être proposé dans le cadre des activités physiques et sportives. En général, les règles administratives sont celles qui s'appliquent pour les Lycées. On notera que, pour les apprentis des CFA des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (lycées agricoles publics) peuvent pratiquer le rugby dans le cadre de l'UNSS ou de l'ANDSA (Association Nationale pour le Développement du Sport dans l'Apprentissage).



LES DIFFERENTS PARTENAIRES DU RUGBY SCOLAIRE

LE RÔLE DE L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU 1 ER DEGRÉ (USEP)



L'USEP est une fédération sportive scolaire sous tutelle du Ministère de l'Education Nationale qui contribue à la formation sportive et citoyenne des élèves des écoles primaires publiques. Elle contribue à la création des associations sportives

scolaires au sein des écoles. **Il sera nécessaire de faire appel à ses services notamment pour la réalisation de rencontres sportives** qui pourraient être réalisées en complément des interventions dans le cadre des cours d'EPS.

Le maillage dans les Haut-de-France se fait par 5 délégations départementales et d'un organe régional (CRUSEP).

LE RÔLE DE L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE

L'UNSS est la fédération française du sport scolaire pour l'enseignement secondaire public (collèges et Lycées y compris agricoles).

Elle organise les activités sportives en dehors des cours d'EPS notamment le mercredi après-midi pour les élèves volontaires.

Le maillage dans les Haut-de-France se fait par 5 services départementaux et 2 services régionaux (Amiens et Lille).



LE RÔLE DE L'UNION GÉNÉRALE SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE (UGSEL)



L'UGSEL est la Fédération Française de sport scolaire de l'enseignement privé. Elle intervient à la fois pour les élèves du primaire mais aussi du secondaire.

Comme pour l'USEP ou l'UNSS, il existe des délégations Régionales et Départementales.

LE RÔLE DE LA FEDERATION FRANCAISE DU SPORT UNIVERSITAIRE (FFSU)

La Fédération française du sport universitaire (FF Sport U) a pour objet de d'organiser et de promouvoir la compétition sportive pour les étudiants(e)s et élèves des établissements d'enseignement supérieur (Universités et Ecoles) du niveau régional au niveau international.

La région de Haut-de-France est découpée en deux services régionaux (Amiens et Lille) qui travaillent en collaboration.

Les étudiants Universités et Ecoles qui le souhaitent peuvent participer aux compétitions de rugby organisées par la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU Amiens et FFSU Lille).



LE RUGBY DANS LE CADRE PÉRISCOLAIRE

Le périscolaire regroupe toutes les activités sportives et culturelles que peuvent pratiquer les jeunes en dehors du temps scolaire.

Elles peuvent avoir lieu dans ou en dehors de l'école.

Leur gestion est assurée par les municipalités en partenariat avec les associations. La pratique du rugby y a toute sa place.

Les propositions d'interventions sont à présenter aux communes ou aux structures intercommunales.

Pour plus de crédibilité vis-à-vis des familles, il est souhaitable que les contenus se rapprochent de ceux qui sont proposés à l'école.



LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS

QUELQUES CONSEILS PRATIQUES POUR LE PREMIER CONTACT AVEC UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Lorsque le club s'est assuré qu'il dispose des moyens humains correspondant aux critères d'agrément précisés ci-dessus et que la personne est en capacité d'intervenir dans le milieu scolaire, il peut prendre contact avec le directeur de l'établissement.

Il faudra bien préciser que **l'intervenant n'est pas là pour apprendre la pratique du rugby mais bien pour proposer le rugby comme activité pédagogique selon les critères définis par l'enseignant.**

La nuance est importante pour les enseignants et le monde scolaire. L'école a pour premier pilier d'**Eduquer**.

Il faut surligner encore une fois que l'on s'inscrit dans une logique de **co-construction** des séances et de **co-intervention avec l'enseignant** au cours du cycle. L'un des objectifs étant que le professeur soit en capacité à assurer seul l'animation mais que vous pourrez aussi l'accompagner par la suite s'il le juge nécessaire.

Pour l'école primaire, il est souhaitable de présenter un projet pédagogique (exemple ci-joint en annexe 2) afin de bien montrer qu'un travail a été réalisé en amont avec le Conseiller Pédagogique Départemental (CPD) mais il faut préciser que les contenus sont adaptables en fonction des souhaits de l'enseignant.

L'ÉVOLUTION DES DIRECTIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

A noter que depuis le 1er janvier 2021 les directions régionales et départementales chargées de la jeunesse, des sports sont rattachées aux services de l'Éducation Nationale et changent de dénomination.

Au niveau régional, **les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)** sont placées sous l'autorité des Recteurs de Région Académique. Elles héritent de l'essentiel de la compétence étatique dans le domaine du sport, de la jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative. Les DRAJES ont en particulier en responsabilité la certification des diplômes d'État (BP, DE, DES)

Au niveau départemental, **le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)** met en œuvre les actions relatives à la promotion, au développement, à l'organisation, à l'accès et au contrôle des activités physiques et

sportives, au développement maîtrisé des sports de nature, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport. Il concourt par ailleurs à la prévention du dopage, à la programmation des équipements sportifs, ainsi qu'à la formation, à la certification et à l'observation des métiers dans le domaine des sports. C'est notamment le SDJES qui contrôlera, à l'avenir les « établissements d'APS-activités physiques et sportives » (dont les clubs) comme par exemple en ce qui concerne les diplômés qui doivent posséder les éducateurs et entraîneurs rémunérés.

L'ÉVOLUTION DU DOCUMENT

Ce document prend en compte les textes en vigueur. Si des évolutions sont à prendre en compte, la Commission Scolaire et Universitaire de la Ligue Rugby des Hauts-de-France mettra à jour ce document et en informera différents les acteurs.



ANNEXES

- **Annexe 1** : Note relative au rugby à 5
- **Annexe 2** : Exemple d'aide à la mise en place d'un projet pédagogique (issu de la DSDEN 02)
- **Annexe 3** : Organigrammes du fonctionnement scolaire
- **Annexe 4** : Les circonscriptions des 5 départements et les personnes ressources (CPD et CPC)
 - **Annexe 4.1** : L'Aisne (02)
 - **Annexe 4.2** : Le Nord (59)
 - **Annexe 4.3** : L'Oise (60)
 - **Annexe 4.4** : Le Pas-de-Calais (62)
 - **Annexe 4.5** : La Somme (80)
- **Annexe 5** : Circulaire no 2017-116 du 6-10-2017 relative à l'encadrement des APS

ANNEXE 1



REGLES CLES

- 5 joueurs sur le terrain.
- Aplatir le ballon dans l'en-but adverse pour marquer.
- Pour défendre, toucher le porteur du ballon à 2 mains simultanément entre les épaules et les hanches.
- En cas de ballon passé en avant, tombé au sol ou sorti, la balle est rendue à l'adversaire.

Les caractéristiques du rugby à 5

Une pratique sans choc et sans plaquages, qui regroupe un groupe de copain et copine sur le même terrain.

Une forme de rugby qui se pratique sur herbe, sur sable, sur macadam ou dans un gymnase.

Ce rugby mixte et convivial est idéal pour rester en bonne santé.

Sur le plan affectif : maîtriser ses émotions.

Sur le plan perceptif : diversifier ses prises d'informations visuelles (devant, sur le côté, derrière) et kinesthésiques (contact partenaire et adversaire).

Sur le plan moteur : enrichir ses conduites motrices par les courses, les manipulations et échanges de balle.

Sur le plan social : contribuer à transformer et enrichir le réseau des relations et le climat de la classe.

ANNEXE 2



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aisne

Aide à la rédaction du projet pédagogique

Ce document constitue une aide à la conception du projet pédagogique pour votre classe.

Le projet pédagogique est un outil personnel qui aide l'enseignant à construire les enseignements visés particulièrement en classe de découvertes et à communiquer la plus-value à la communauté éducative.

Les textes officiels ne précisent aucune forme imposée à ce projet joint au dossier d'autorisation. Pour autant et pour faciliter le traitement et la lecture des dossiers, quelques règles doivent être respectées et les attendus doivent être clairement identifiés :

- Le projet pédagogique comportera 5 à 10 pages maximum (hors annexes). Une quantité importante de documents ne justifie pas la qualité du projet. A l'inverse, un projet pédagogique de deux pages ne permet pas aux divers acteurs de mesurer suffisamment la teneur de celui-ci.
- **Il sera relié et transmis avec les autres pièces administratives (annexes du bordereau C).**

Contenu pédagogique attendu

1) Présenter brièvement les intentions et le contexte dans lequel s'inscrit ce projet :

- Pourquoi ce projet ?
- Pour répondre à quels besoins des élèves ?
- Quels liens avec le projet d'école et la mise en œuvre des fondamentaux ?
- Pourquoi choisir ce centre et/ou cette association ?
- Que souhaite-t-on développer chez les élèves (connaissances, compétences, attitudes) ?

2) Décliner les compétences et les dispositifs :

En prenant appui sur les programmes et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, présenter ce qui est mis en place avant, pendant et après le séjour :

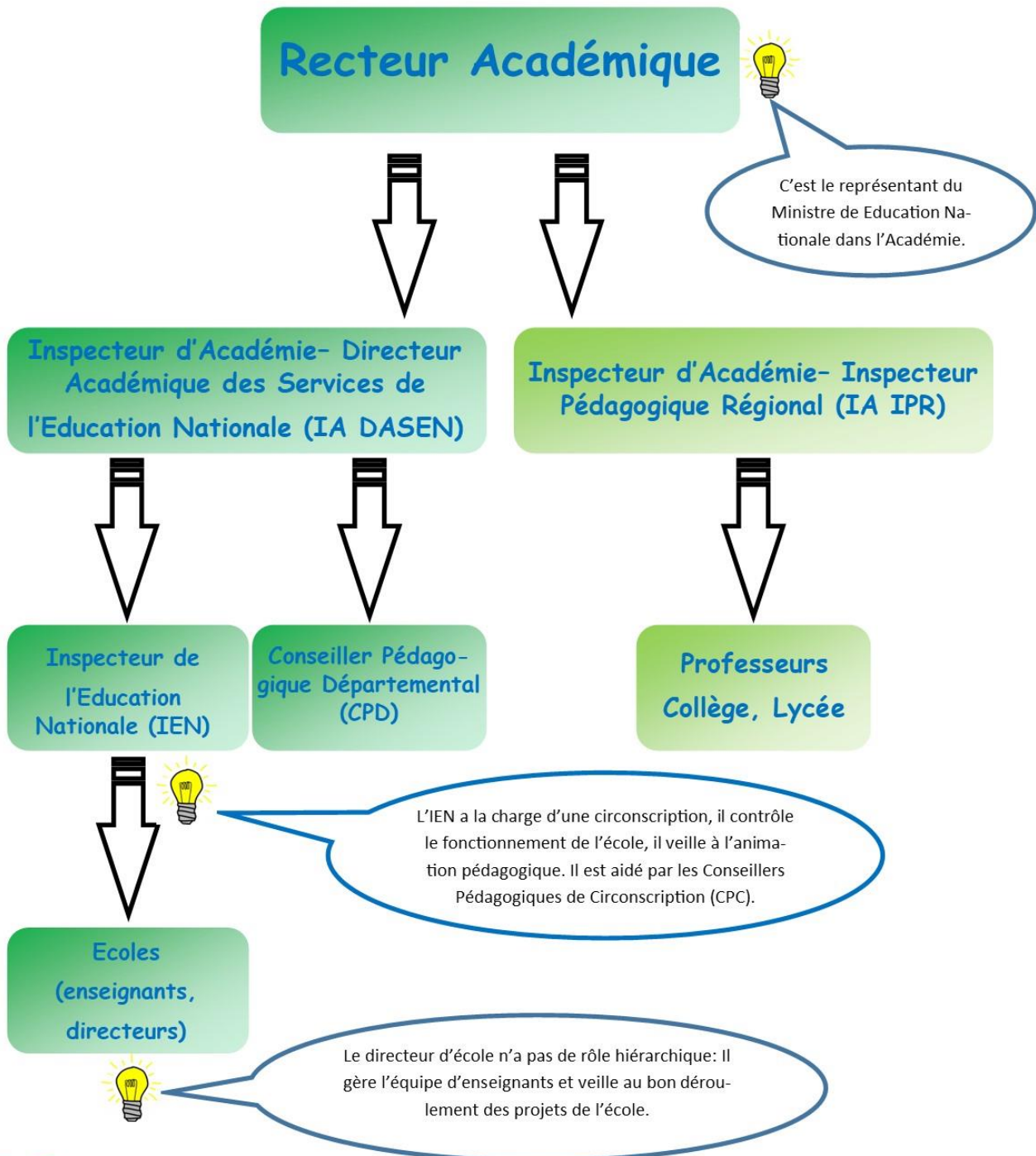
- Ne pas multiplier les objectifs : construire deux ou trois objectifs d'apprentissage relatifs aux instructions officielles (socle commun de connaissances, de compétences et de culture, les programmes).
- Mettre en évidence des compétences dans les domaines de la maîtrise de la langue et du vivre ensemble
- Décliner ces compétences.
- Le projet doit être le reflet de ce qui va se dérouler : sa préparation permet de définir les orientations du séjour, de faire les choix pédagogiques.

3) Evaluer après le séjour : la ou les finalités du projet.

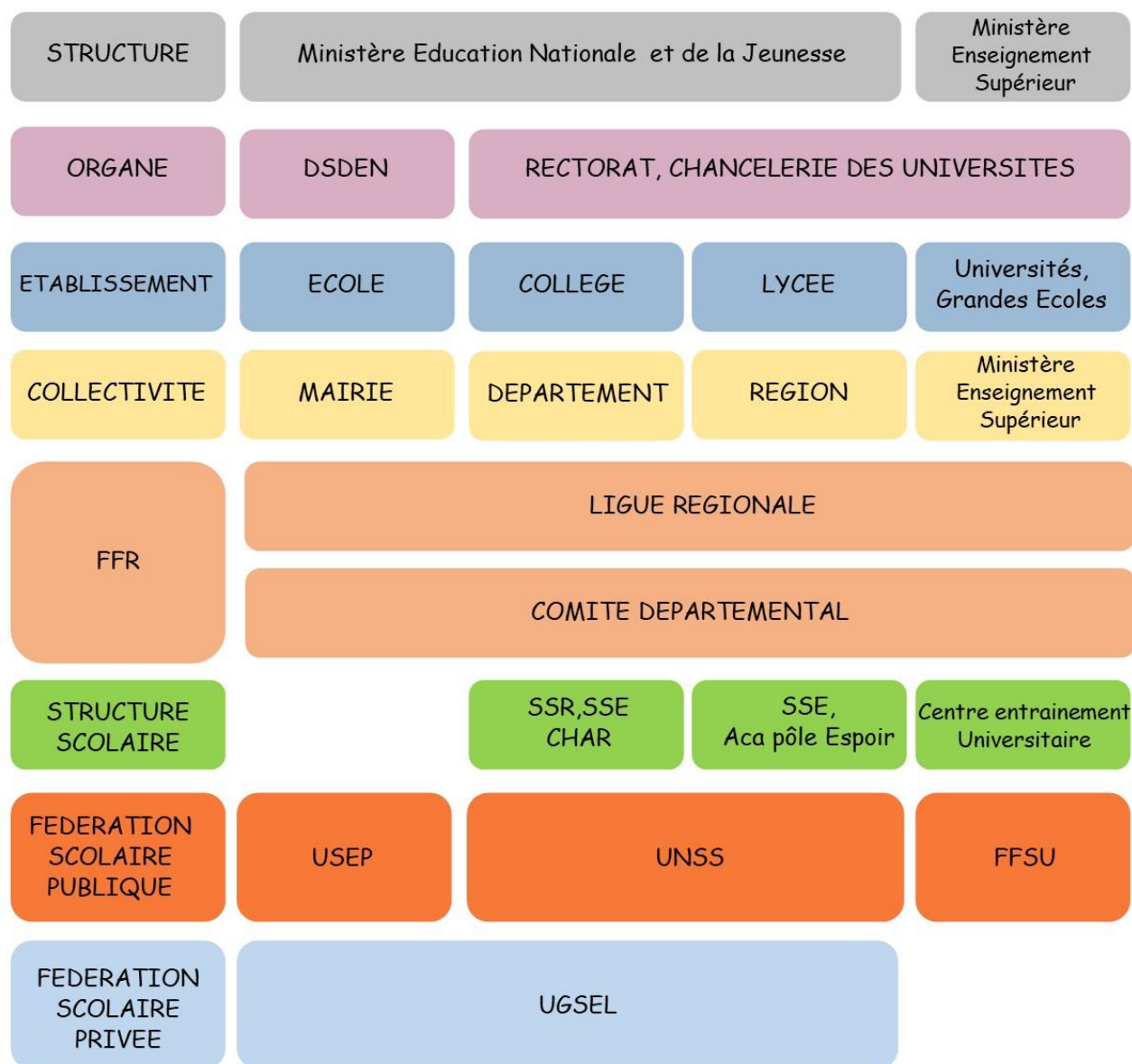
- Quelles utilisations des données recueillies durant le séjour dans la classe ?
- Quel mode de restitution pour la collectivité et/ou les parents : livret, exposition...
- Quelle évaluation pour les deux ou trois objectifs d'apprentissage énoncés dans le projet ?

ANNEXE 3

L'Administration de l'Education Nationale



INTERLOCUTEURS ECOL'OVALE



ANNEXE 4

Contacts des Conseillers Pédagogiques de Circonscription EPS par département

Annexe 4.1 : L'Aisne (02)

Annexe 4.2 : Le Nord (59)

Annexe 4.3 : L'Oise (60)

Annexe 4.4 : Le Pas de Calais (62)

Annexe 4.5 : La Somme (80)

Annexe 4.1 : L'Aisne (02)

Document issu de la page de la DSDEN de l'Aisne

(<http://eps.dsden02.ac-amiens.fr/022-composition-de-l-equipe-departementale-eps1.html>)

Composition de l'équipe départementale

Inspectrice en charge de la mission EPS

Aline Masy

Tel : 03 23 37 20 30 ; mail : aline.masy@ac-amiens.fr

Conseiller pédagogique départemental en E.P.S

Emmanuel Maton

Tel : 03 23 26 30 20 / 06.24.16.44.99 ; mail : cpd02.eps@ac-amiens.fr

Conseillers pédagogiques de circonscription en charge du dossier E.P.S

Circonscription ASSH

Christophe Leuk - Tél : 03 23 26 20 72 ; mail : christophe.leuk@ac-amiens.fr

Circonscription de Château Thierry

Christelle Lacout - Tél : 03 23 69 06 23 ; mail : christelle.lacout@ac-amiens.fr

Circonscription de Chauny

Sylvie Kimmerling - Tel : 03 23 52 22 86 ; mail : sylvie.kimmerling-vaquette@ac-amiens.fr

Circonscription de Guise

Fabienne Guibier - Tel : 03 23 61 14 43 ; mail : Fabienne.Bouche@ac-amiens.fr

Circonscription d'Hirson

Emeric Daussy - Tel : 03 23 58 07 19 ; mail : emeric.daussy@ac-amiens.fr

Circonscription de Laon

Philippe Mondon - Tel : 03 23 26 20 66 ; mail : philippe.mondon@ac-amiens.fr

Circonscription du Laonnois

Bérénice Lefebvre-Jaspart - Tel : 03 23 26 20 65 ; mail : berenice-n.lefebvre-jaspart@ac-amiens.fr

Circonscription de Saint-Quentin

Nicolas Stievet - Tel : 03 23 67 08 95 ; mail : nicolas.stievet@ac-amiens.fr

Circonscription de Saint-Quentin Nord

Tiffany Granger - Tél : 03 23 62 64 83 ; mail : Tiffany.Delaplace@ac-amiens.fr

Circonscription de Soissons

Christelle Dautriche - Tel : 03 23 53 97 86 ; mail : christelle.dautriche@ac-amiens.fr

Circonscription du Soissonnais

Laurent Artoux - Tel : 03 23 53 28 46 ; mail : laurent.artoux@ac-amiens.fr

Circonscription de Tergnier

Nicolas Mouillart - Tel : 03 23 37 20 30 ; mail : Nicolas.Mouillart@ac-amiens.fr

Circonscription de Villers-Cotterêts

Sabine Delaplace - Tel : 03 23 76 38 47 ; mail : sabine.delaplace@ac-amiens.fr

Responsable du centre INSPé de Laon

Hubert Goutagneux - Tel : 03 23 26 33 80 ; mail : hubert.goutagneux@u-picardie.fr

Responsable EJM 02

Jérôme Vasseur - Tel : 03 23 23 47 92 ; mail : jerome-jpa02@wanadoo.fr

USEP 02

Délégué Départemental USEP

François Gilbert - Tel : 06 46 25 01 55 ; mail : usepaisne@gmail.com

Conseiller Technique Départemental USEP

Jonathan Poulet - Tel : 03 23 54 53 20 ; mail : ctusep02@gmail.com

Annexe 4.2 : Le Nord (59)

Circonscription	Courriel	CPC EPS		
AVESNES/VALENCIENNE S ASH	ce.0592766l@ac-lille.fr			
AVESNES/AULNOYE	ce.0596785e@ac-lille.fr	PIDOUX	Denis	denis.pidoux@ac-lille.fr
AVESNES/FOURMIES	ce.0594516n@ac-lille.fr	WAROQUIER	Laurent	laurent.waroquier@ac-lille.fr
AVESNES/JEUMONT	ce.0592803b@ac-lille.fr	CNOCKAERT	Jonathan	jonathan.cnockaert@ac-lille.fr
AVESNES/LE QUESNOY	ce.0592778z@ac-lille.fr	ARNOULD	Alice	alice.arnould@ac-lille.fr
AVESNES/MAUBEUGE	ce.0592788k@ac-lille.fr	CAVALLARO	Pierre	pierre.cavallaro@ac-lille.fr
CAMBRAI/CENTRE	ce.0592767m@ac-lille.fr	COURBET	Michel	michel.courbet@ac-lille.fr
CAMBRAI/LE CATEAU	ce.0592777y@ac-lille.fr	BARRÉ	Marylène	marylene.barre@ac-lille.fr
CAMBRAI/SUD	ce.0593497f@ac-lille.fr	SENEZ	Dominique	dominique.senez@ac-lille.fr
DOUAI/CAMBRAI ASH	ce.0594801y@ac-lille.fr			
DOUAI/CANTIN	ce.0592769p@ac-lille.fr	GODRY	Myriam	myriam.godry@ac-lille.fr
DOUAI/CENTRE	ce.0592768n@ac-lille.fr	CROMBEZ	LAURENCE	laurence.crombez@ac-lille.fr
DOUAI/CENTRE	ce.0592768n@ac-lille.fr	LINGRAND	ANGELIQUE	angelique.lingrand@ac-lille.fr
DOUAI/CUINCY	ce.0592770r@ac-lille.fr	DEREGNAUCOURT	Hélène	helene.deregnacourt@ac-lille.fr
DOUAI/RIEULAY	ce.0592771s@ac-lille.fr	DELEMARRE	Rodolphe	rodolphe.delemarre@ac-lille.fr
DOUAI/WAZIERS	ce.0595959g@ac-lille.fr	GRAMMONT	Fabienne	fabienne.wantiez@ac-lille.fr
DUNKERQUE/LILLE2 ASH	ce.0595960h@ac-lille.fr			
DUNKERQUE/BAILLEUL	ce.0594583l@ac-lille.fr	MASSET	Marc	marc.masset@ac-lille.fr
DUNKERQUE/BERGUES	ce.0595539a@ac-lille.fr	DESMEDT	Nadine	nadine.desmedt@ac-lille.fr
DUNKERQUE/CENTRE	ce.0592804c@ac-lille.fr	VANEECLOO	François	francois.vaneeecloo@ac-lille.fr
DUNKERQUE/GRAVELINES	ce.0592775w@ac-lille.fr	VANDEMBERGHE	Lydie	lydie.malfigan@ac-lille.fr
DUNKERQUE/HAZEBROUCK	ce.0592776x@ac-lille.fr	GUERMONPREZ	Patricia	patricia.guermonprez@ac-lille.fr

DUNKERQUE/ST-POL	ce.0592773u@ac-lille.fr	VERLYNDE	Julie	julie.verlynde@ac-lille.fr
DUNKERQUE/WORMHOUT	ce.0594358s@ac-lille.fr	DESCHILDT	Flore	flore.hameau@ac-lille.fr
LILLE1/NORD	ce.0592799x@ac-lille.fr	BOUCHER	Stéphanie	stephanie.boucher@ac-lille.fr
LILLE1/CENTRE	ce.0595962k@ac-lille.fr	PHILIPPE	Agnès	agnes6.philippe@ac-lille.fr
LILLE1/HELLEMES	ce.0596415c@ac-lille.fr	DUHEM	Philippe	philippe1.duhem@ac-lille.fr
LILLE1/LAMBERSART	ce.0592783e@ac-lille.fr	SANTIN	Aurore	aurore.lepers@ac-lille.fr
LILLE1/MARCQ-EN-BAROEUL	ce.0592781c@ac-lille.fr	DETRY	Delphine	delphine.detry@ac-lille.fr
LILLE1/SUD	ce.0595961j@ac-lille.fr	DEGAND	Gilles	gilles.degand@ac-lille.fr
LILLE1-LILLE3 ASH	ce.0595716t@ac-lille.fr			
LILLE2/ANNOEULLIN	ce.0595482n@ac-lille.fr	HOUDART	Amandine	amandine.roch@ac-lille.fr
LILLE2/ARMENTIERES	ce.0592784f@ac-lille.fr	GILLES	Anne Sophie	anne-sophie.mahieu@ac-lille.fr
LILLE2/LOMME	ce.0592786h@ac-lille.fr	SAMBOU	Mathilde	Mathilde.Vandermercsh@ac-lille.fr
LILLE2/LOOS-LEZ-LILLE	ce.0592780b@ac-lille.fr	DESTOC	Olivier	olivier.destoc@ac-lille.fr
LILLE3/RONCHIN	ce.0592787j@ac-lille.fr	DELATTRE	Nicolas	nicolas.delattre3@ac-lille.fr
LILLE3/RONCHIN	-	CAMPS	Nathalie	nathalie.camps@ac-lille.fr
LILLE3/SECLIN	ce.0592802a@ac-lille.fr	CLASSIOT	Hélène	helene.hyrien@ac-lille.fr
		DERACHE	Vanessa	vanessa.derache@ac-lille.fr
LILLE3/VILLENEUVE D'ASCQ-NORD	ce.0592782d@ac-lille.fr	LAOUST	Fédéric	frederic.laoust@ac-lille.fr
LILLE3/VILLENEUVE D'ASCQ-SUD	ce.0594260k@ac-lille.fr	BREBANT	Eric	Eric.brebant1@ac-lille.fr
LILLE3/WATTIGNIES	ce.0592779a@ac-lille.fr	DELANNAY	Frédéric	frederic.delannay@ac-lille.fr
ROUBAIX-TOURCOING ASH	ce.0592794s@ac-lille.fr			
ROUBAIX/CENTRE	ce.0592800y@ac-lille.fr	EVARD	Adeline	adeline-nicole.evrard@ac-lille.fr
ROUBAIX/EST	ce.0592790m@ac-lille.fr	TOLSCIK	Jean Paul	Jean-Paul.Tolscik@ac-lille.fr
ROUBAIX/HEM	ce.0595879v@ac-lille.fr	HABERA	Céline	celine.gaffet@ac-lille.fr

	ac-lille.fr			
ROUBAIX/OUEST	ce.0596787g@ac-lille.fr	CLAIRBAUX	Magali	magali.clairbaux@ac-lille.fr
ROUBAIX/WASQUEHAL	ce.0595817c@ac-lille.fr	RZANNY	Frédéric	frederic.rzanny@ac-lille.fr
ROUBAIX/WATTRELOS	ce.0592791n@ac-lille.fr	LEQUIBAIN	Frédérique	frederique.lequibain@ac-lille.fr
TOURCOING/EST	ce.0594359t@ac-lille.fr	KLEIN	Guillaume	guillaume.klein@ac-lille.fr
TOURCOING/OUEST	ce.0592793r@ac-lille.fr	CHAVATTE	Marie-Claude	m-claude.chavatte@ac-lille.fr
TOURCOING/RONCQ	ce.0594521u@ac-lille.fr	CARON	Dorothee	dorothee.caron@ac-lille.fr
VALENCIENNES/ANZIN	ce.0592797v@ac-lille.fr	COURTIN	Corinne	Corinne.courtin@ac-lille.fr
VALENCIENNES/BRUAY	ce.0596786f@ac-lille.fr	BRUNET	Catherine	catherine.brunet@ac-lille.fr
VALENCIENNES/CENTRE	ce.0592801z@ac-lille.fr	GODIMUS	Laurence	Laurence.Godimus@ac-lille.fr
VALENCIENNES/CONDE	ce.0592798w@ac-lille.fr	BOUCHEZ	Catherine	catherine.bouchez@ac-lille.fr
VALENCIENNES/DENAIN	ce.0594360u@ac-lille.fr	LACHAMBRE	Marie	marie.vansnickt@ac-lille.fr
VALENCIENNES/ESCAUDAIN	ce.0594520t@ac-lille.fr	BIDOT	Jean-Michel	jean-michel.bidot@ac-lille.fr
VALENCIENNES/SAINT-AMAND	ce.0592792p@ac-lille.fr	LEPERS	Corinne	corinne.lepers@ac-lille.fr
	-	JACQMART	Suzy	suzy.jacqmart@ac-lille.fr
VALENCIENNES/SAINT SAULVE	ce.0592795t@ac-lille.fr	FLATRES	Christine	christine.flatres@ac-lille.fr
	-	ANGELINI	Magali	magali.angelini@ac-lille.fr
LILLE/ASH	ce.0592785g@ac-lille.fr			
DSDEN	ce.i59eps@ac-lille.fr			
IEN chargé de la mission EPS dsden Nord		PRATH	Christophe	christophe.prath@ac-lille.fr
CPDEPS dsden Nord		ANSART	Philippe	philippe.ansart@ac-lille.fr
CPDEPS dsden Nord		LEREDDE	Agnès	agnes.leredde@ac-lille.fr

Annexe 4.3 : L'Oise (60)

Document issu de la page de la DSDEN de l'Oise

(<http://eps.dsden60.ac-amiens.fr/050-composition-de-l-equipe-eps1.html>)

LISTE DES CPC EPS DE L'OISE Année scolaire 2022/2023

AUNEUIL

Julie Lequette, Julie.Hochard@ac-amiens.fr, Tél. : 03.60.29.76.00

BEAUVAIS NORD

Bruno Volant, bruno.volant@ac-amiens.fr, Tél. : 03.60.29.76.10

BEAUVAIS SUD

Thierry Pichereau, thierry.pichereau@ac-amiens.fr Tél. : 03.60.29.76.20

CLERMONT

Stéphanie Walbecq, Stephanie.walbecq@ac-amiens.fr Tél. : 03.44.50.80.70

COMPIÈGNE

Adeline Waget, cpceps.compiegne@ac-amiens.fr, Tél. : 03.44.23.57.10

CREIL

Corinne Hof, Corinne.Hof@ac-amiens.fr, Tél. : 03.44.64.41.00

CRÉPY-EN-VALOIS

Isabelle Begaud, Isabelle.Begaud@ac-amiens.fr, Tél. : 06.18.18.17.76

GOUVIEUX

Corinne Cosyns, corinne.cosyns@ac-amiens.fr, Tél. : 03.44.62.51.00

GRANDVILLIERS

Frédérique Cordier, frederique.cordier@ac-amiens.fr, Tél. : 03.44.80.22.30

MARGNY-LÈSCOMPIÈGNE

Isabelle Gast, cpceps.margny-les-compiegne@ac-amiens.fr, Tél. : 03.44.83.86.00

MÉRU

Laurence Tomaszczyk, Laurence.tomaszczyk@ac-amiens.fr, Tél. : 03.44.89.71.70

NOGENT-SUR-OISE Aurélie Ansel

aurelie.ansel@ac-amiens.fr

Tél. : 03.44.66.32.40

NOYON

École prim. Ch. Perrault
449, rue d'Orroire, 60400 NOYON
Tél. : 03.44.93.26.10

PONT-SAINTEMAXENCE

Florence Balland & Frédérique Picq, cpc.pont@ac-amiens.fr, Tél. : 03.44.70.44.10

SAINT-JUST-ENCHAUSSÉE

Florian Carlier, florian.carlier@ac-amiens.fr, Tél. : 03.44.78.22.95

SENLIS

Mélanie Dolé, melanie.dole@ac-amiens.fr, Tél. : 03.44.53.96.50

Annexe 4.4 : Le Pas de Calais (62)

Document issu de la page de la DSDEN du Pas-de-Calais

(<https://www1.ac-lille.fr/les-circonscriptions-du-pas-de-calais-121581>)

Circonscription	CPC EPS	Téléphone	Mail
AIRE SUR LA LYS	Thérèse-Marie DURANT	03.21.38.55.35	ce.0623999k@ac-lille.fr
ARRAS 1	Angélique MASSON	03.21.71.71.30	ce.0620231p@ac-lille.fr
ARRAS 2	Sophie DELPLACE	03.21.71.00.92	ce.0620232r@ac-lille.fr
ARRAS 3	Dominique CARON	03.21.71.00.73	ce.0620233s@ac-lille.fr
ARRAS 4	Marie-Ange ROSA	03.21.71.00.84	ce.0622932a@ac-lille.fr
AUCHEL	Maxime BOUWY	03.21.65.24.00	ce.0620239y@ac-lille.fr
AUDRUICQ	Grégory LEFEBVRE	03.21.35.41.84	ce.0623617v@ac-lille.fr
AVION	Hélène GAUCEL	03.21.67.26.71	ce.0623617v@ac-lille.fr
BETHUNE 1	Grégory PICQUE	03.21.68.09.61	ce.0620237w@ac-lille.fr
BETHUNE 2	Olivier DENIS	03.21.68.14.87	ce.0620235u@ac-lille.fr
BETHUNE 3	Delphine JACOBUS	03.21.65.34.76	ce.0622560w@ac-lille.fr
BETHUNE 4	Cathy ROSIK	03.21.54.52.14	ce.0624393n@ac-lille.fr
BOULOGNE-SUR-MER 1	Lionel BASTIDE	03.21.10.00.60	ce.0620240z@ac-lille.fr
BOULOGNE-SUR-MER 2	Marc JUDA	03.21.87.67.87	ce.0620241a@ac-lille.fr
BRUAY	Alain DUBOIS	03.21.53.23.94	ce.0620238x@ac-lille.fr
BULLY LES MINES	Loris FOCQUEU	03.21.44.20.48	ce.0622396t@ac-lille.fr
CALAIS 1	Muriel ELLUL	03.21.36.00.35	ce.0623027d@ac-lille.fr
CALAIS 2	Sophie CAWTHORNE	03.21.19.09.91	ce.0620243c@ac-lille.fr
CARVIN	Isabelle LOUAGE	03.21.37.24.90	ce.0623996g@ac-lille.fr
ETAPLES	Carine LESEUX	03.21.89.61.00	ce.0620236v@ac-lille.fr
HENIN BEAUMONT	Chloé HOUZIAUX	03.21.20.05.62	ce.0620244d@ac-lille.fr
HESDIN	Hélène RENIEZ	03.21.86.83.55	ce.0622933b@ac-lille.fr
LENS	Stephane PONTUS	03.21.13.09.10	ce.0622398v@ac-lille.fr
LIEVIN	Isabelle DUFLOT	03.21.44.62.58	ce.0623618w@ac-lille.fr
MARQUISE	Aurélia GENEAU	03.21.10.56.01	ce.0624248f@ac-lille.fr
MONTIGNY EN GOHELLE	Jérémy LAURENT	03.21.20.01.99	ce.0622395s@ac-lille.fr
MONTREUIL	Anne LEMAIRE	03.21.86.17.64	ce.0620250k@ac-lille.fr
NOYELLES GODAULT	Olivier DENIS	03.21.20.40.44	ce.0620234t@ac-lille.fr
ST OMER 1	Yan CHOQUET	03.21.38.10.75	ce.0620251l@ac-lille.fr
ST OMER 2	Pierre-Yves LEQUEUX	03.21.38.24.41	ce.0620252m@ac-lille.fr
SAINT POL SUR TERNOISE	Nicoletta FINKE	03.21.03.12.29	ce.0620253n@ac-lille.fr
VENDIN LE VIEIL	Franck DE GROOTE	03.21.70.65.77	ce.0620246f@ac-lille.fr

Annexe 4.5 : La Somme (80)

Document issu de la page de la DSDEN de la Somme

(<http://eps.dsden80.ac-amiens.fr/004-composition-de-l-equipe-eps.html>)

Conseillers pédagogiques départementaux en E.P.S

Sébastien Carrez et Nicolas Cattelain

Tel : 03 22 71 25 20 ; mail : cpd80.eps@ac-amiens.fr

Conseillers pédagogiques de circonscription en E.P.S

Circonscription d'Abbeville

Cécile Mopty - Tel : 03 22 24 08 66 ; mail : cpc2.abbeville@ac-amiens.fr

Circonscription d'Amiens Centre Somme

Olivier Catel-Dobel - Tel : 03 22 71 25 04 ; mail : cpc1.amiens-centre-somme@ac-amiens.fr

Circonscription d'Amiens Sud Ouest

Julien Carpentier - Tel : 03 22 71 25 05 ; mail : cpc2.amiens-sud-ouest@ac-amiens.fr

Circonscription d'Amiens Nord

Anne-Sophie Casile - Tel : 03 22 71 25 06 ; mail : cpc2.amiens-nord@ac-amiens.fr

Circonscription d'Amiens Ouest

Cécile Gaudefroy - Tel : 03 22 71 25 07 ; mail : cpc2.amiens-ouest@ac-amiens.fr

Circonscription d'Amiens Sud

David Martin - Tel : 03 22 71 25 08 ; mail : cpc1.amiens-sud-ouest@ac-amiens.fr

Circonscription ASH

Magalie Sueur - Tel : 03 22 71 25 63 ; mail : magali.dhenin@ac-amiens.fr

Circonscription de Doullens

Thierry Mollon - Tel : 03 22 77 03 40 ; mail : cpc1.doullens@ac-amiens.fr

Circonscription de Montdidier

Sébastien Lefèvre - Tel : 03 22 78 04 62 ; mail : cpc2.montdidier@ac-amiens.fr

Circonscription de Péronne

Pauline Verroust - Tel : 03 22 84 01 66 ; mail : cpc2.peronne@ac-amiens.fr

Circonscription du Ponthieu-Marquenterre

Alice Vignon - Tel : 03 22 28 06 38 ; mail : cpc2.ponthieu-marquenterre@ac-amiens.fr

Circonscription du Vimeu

Fanny Testu - Tel : 03 22 61 25 10 ; mail : cpc2.vimeu@ac-amiens.fr

Délégué Départemental USEP

Kérian Rozé - mail : contact@usep80.fr

ANNEXE 5



education.gouv.fr

Accueil > Le Bulletin officiel > 2017 > n°34 du 12 octobre 2017 > Enseignements primaire et secondaire

Enseignements primaire et secondaire

Écoles maternelles et élémentaires publiques

Encadrement des activités physiques et sportives

NOR : MENE1717944C

circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017

MEN - DGESCO B3-3 - MS

Texte adressé aux rectorices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux préfètes et préfets de région ; aux préfètes et préfets de département ; aux directrices et directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; aux directrices et directeurs des directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; aux directrices et directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations ; aux directrices et directeurs départementaux de la cohésion sociale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux en EPS ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'EPS ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré ; aux conseillers pédagogiques départementaux ; aux conseillers pédagogiques de circonscription ; aux directrices et directeurs d'école

L'EPS répond aux enjeux de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en permettant à tous les élèves, a fortiori les plus éloignés de la pratique physique et sportive, de construire cinq compétences travaillées en continuité durant les différents cycles :

- développer sa motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant son corps ;
- s'approprier, par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils ;
- partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités ;
- apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière ;
- s'approprier une culture physique sportive et artistique.

Les activités physiques et sportives mises en œuvre sur le temps scolaire s'inscrivent dans le cadre des programmes d'enseignement. Elles répondent à des objectifs pédagogiques préalablement définis qui doivent être connus de tous les adultes prenant part à l'activité. La polyvalence propre au métier de professeur des écoles lui permet d'assurer cet enseignement avec l'appui des conseillers pédagogiques de circonscription et des conseillers pédagogiques départementaux. Si l'enseignant le souhaite, il peut solliciter l'appui d'une personne agréée par les services de l'éducation nationale (article L. 312-3 du code de l'éducation) tout en conservant la responsabilité pédagogique du déroulement de l'activité (art. D. 321-13 du code de l'éducation).

La présente circulaire vient préciser, en application du décret n° 2017-766 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, les conditions d'encadrement des activités physiques et sportives se déroulant sur le temps scolaire dans les écoles primaires publiques. Elle entre en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2017.

1. Les différents types d'activités physiques et sportives

Les activités physiques et sportives proposées aux élèves doivent répondre à des objectifs pédagogiques définis, d'une part, dans le cadre des programmes des cycles 2 et 3 et, d'autre part, dans le cadre du projet d'école. Le choix des activités doit faire l'objet d'une attention particulière tenant compte de l'âge des enfants, tout particulièrement pour les élèves de maternelle ou de section enfantine. Dans le cadre du cycle 3, certaines activités peuvent concerner des élèves en école élémentaire et au collège. Les modalités d'encadrement font alors l'objet d'une concertation entre les enseignants sous la responsabilité du chef d'établissement et du directeur d'école. Les interventions conjointes avec des groupes mixtes d'élèves des premier et second degrés sont encouragées, mais doivent faire l'objet d'une formalisation écrite entre l'établissement et l'école pour préciser l'organisation pédagogique envisagée.

Trois cas de figure sont à distinguer :

- l'encadrement des activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers

Les activités physiques et sportives organisées dans le cadre des enseignements réguliers peuvent être encadrées par l'enseignant seul, qu'elles se déroulent au sein de l'école ou dans le cadre d'une sortie récurrente. Néanmoins, certaines activités, compte tenu de leur nature même, font l'objet de taux d'encadrement renforcés (cf. annexe 1).

- l'encadrement des activités physiques et sportives dans le cadre d'une sortie scolaire occasionnelle

Les activités physiques et sportives pratiquées dans le cadre d'une sortie scolaire occasionnelle (facultative ou obligatoire) doivent respecter les taux minimaux d'encadrement rappelés en annexe 1.

- l'encadrement renforcé de certaines activités physiques et sportives

Certaines activités physiques et sportives, qu'elles soient pratiquées dans le cadre des enseignements réguliers ou d'une sortie scolaire occasionnelle (facultative ou obligatoire), doivent respecter un taux minimal d'encadrement renforcé défini en annexe 1. Enfin, dès lors qu'une activité physique ou sportive est pratiquée sous la responsabilité de l'éducation nationale dans le cadre d'une sortie obligatoire ou facultative, celle-ci doit être considérée comme une activité d'enseignement. En ce sens, elle doit répondre à des objectifs pédagogiques tels que définis dans les programmes de cycles et ne saurait être envisagée comme une activité de loisir. Les activités de loisir ne relevant pas des missions de l'école peuvent toutefois être pratiquées dans les mêmes structures que les activités organisées dans le cadre scolaire, par exemple, au sein des accueils collectifs de mineurs, mais sur des temps périscolaires ou extrascolaires. Les activités ne pouvant en aucun cas être pratiquées à l'école primaire sont listées en annexe 1.

2. L'équipe d'encadrement

Plusieurs acteurs peuvent être amenés à participer à l'encadrement de la séance.

L'enseignant

L'enseignant est responsable de l'organisation et du déroulement de l'activité. Il peut solliciter un intervenant extérieur dans les conditions définies en annexe 2. Le cas échéant, l'enseignant veille à ce qu'ils soient associés dès la préparation de l'activité et à ce que les objectifs de la séance leur soient présentés. En cas de difficulté, il peut interrompre la séance à tout moment et en informer le directeur d'école ainsi que le conseiller pédagogique de circonscription.

Les intervenants extérieurs

Des intervenants extérieurs peuvent être sollicités en raison de leur expertise technique concernant une discipline sportive. Dans le cadre de l'enseignement de l'EPS, les intervenants extérieurs doivent être agréés par l'IA-Dasen, qu'ils interviennent en tant que professionnels ou en tant que bénévoles (cf. annexe 3). L'agrément est délivré après vérification des compétences dites techniques et de l'honorabilité de l'intervenant.

Les intervenants titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité et les fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier sont réputés agréés pour l'activité concernée. En effet, l'agrément vaut reconnaissance des compétences dites techniques et vérification de leur honorabilité. Néanmoins, la délivrance de l'agrément n'emporte pas autorisation à intervenir sur le temps scolaire. Nul intervenant agréé ne peut se prévaloir de l'agrément pour demander à intervenir sur le temps scolaire sans l'autorisation préalable du directeur d'école.

Les intervenants extérieurs agissent sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant. Dans certaines organisations pédagogiques où les élèves sont répartis en plusieurs ateliers, ils peuvent être amenés à prendre en charge un groupe d'élèves.

Conformément à la circulaire n° 2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques, tout intervenant extérieur rémunéré ou bénévole est tenu de « respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'il aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école ».

Les accompagnateurs

Les accompagnateurs bénévoles qui, par définition, ne concourent pas à l'enseignement des activités physiques et sportives, ne sont pas soumis à l'agrément préalable des services de l'éducation nationale. Toutefois, leur participation est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école. En tout état de cause, un accompagnateur bénévole ne peut se retrouver isolé avec un élève.

Le ministre de l'éducation nationale
Jean-Michel Blanquer

La ministre des sports
Laura Flessel

Annexe 1

Les taux d'encadrement applicables aux différentes activités physiques et sportives pouvant être pratiquées à l'école primaire

Ces taux constituent une exigence minimale d'encadrement. Toutefois, dans le respect de ces exigences, il revient à l'enseignant de définir le nombre d'encadrants nécessaires en tenant compte de l'âge des élèves, de leur pratique de l'activité et de l'activité concernée.

Pour mémoire, lorsque les activités physiques et sportives se déroulent dans un accueil collectif de mineurs régi par l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles, elles doivent être pratiquées dans le respect de la réglementation qui lui est applicable, et notamment selon les conditions particulières d'encadrement fixées par l'arrêté du 20 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles. La convention liant les services de l'éducation nationale à l'accueil collectif de mineurs doit préciser les conditions d'encadrement en application de la réglementation en vigueur.

1. Taux d'encadrement pour les activités organisées dans le cadre d'une sortie scolaire occasionnelle

Élèves de maternelle ou de section enfantine

Élèves d'élémentaire

Jusqu'à 16 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou Jusqu'à 30 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou

un autre enseignant.

Au-delà de 16 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.

un autre enseignant.

Au-delà de 30 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.

2. Taux d'encadrement renforcé

Le renforcement du taux d'encadrement concerne les activités suivantes :

- ski et activités en milieu enneigé (raquettes, luge par exemple) ;
- escalade et activités assimilées ;
- randonnée en montagne ;
- tir à l'arc ;
- VTT et cyclisme sur route ;
- sports équestres ;
- spéléologie (classes I et II uniquement) ;
- activités aquatiques et subaquatiques (sauf pour ce qui concerne l'enseignement de la natation qui relève de la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés) ;
- activités nautiques avec embarcation.

Le taux d'encadrement minimum pour ces activités est le suivant :

Élèves de maternelle ou de section enfantine

Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.

Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.

Élèves d'élémentaire

Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.

Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

Il est, par ailleurs, à noter que la pratique des activités aquatiques, subaquatiques et nautiques est subordonnée à la détention soit d'une attestation de savoir-nager délivrée selon les modalités prévues par l'article D. 312-47-2 du code de l'éducation, soit du certificat d'aisance aquatique délivré selon les modalités prévues par l'article A. 322-3-2 du code du sport, modalités rappelées par la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés.

3. Les activités ne pouvant être pratiquées à l'école primaire

Parce qu'elles ne sauraient être considérées comme des activités d'enseignement, certaines activités ne peuvent, en aucun cas, être pratiquées dans le cadre scolaire. Il en est ainsi des activités physiques et sportives faisant appel aux techniques de l'alpinisme, des sports mécaniques (cette interdiction ne vise pas les activités liées à l'éducation à la sécurité routière) de la spéléologie (classes III et IV), du tir avec armes à feu, des sports aériens, du canyoning, du rafting et de la nage en eau vive, de l'haltérophilie et de la musculation avec charges, de la baignade en milieu naturel non aménagé, de la randonnée en haute montagne ou aux abords des glaciers, de la pratique de l'escalade sur des voies de plusieurs longueurs ainsi que des activités de via ferrata.

Annexe 2

Le recours à un intervenant extérieur dans le cadre des activités physiques et sportives

La circulaire n° 2014-88 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques rappelle le cadre d'intervention de tout intervenant extérieur participant aux activités d'enseignement.

1. L'enseignant définit le projet pédagogique dans le cadre du projet d'école

L'activité physique ou sportive, qu'elle se déroule dans le cadre des horaires obligatoires ou d'une activité facultative, est placée sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant. Le projet pédagogique s'inscrit dans le cadre du volet pédagogique du projet d'école et est retranscrit dans un document écrit dont le directeur d'école conserve un exemplaire. Les conseillers pédagogiques de circonscription peuvent aider l'enseignant à la formalisation du projet.

2. L'autorisation du directeur d'école

Un intervenant, même s'il est agréé, doit être autorisé à intervenir sur le temps scolaire par le directeur d'école.

Lorsqu'une intervention ne s'inscrit pas dans le cadre d'une convention passée avec une structure partenaire, le directeur d'école vérifie préalablement à toute intervention et selon le statut de l'intervenant :

- pour les titulaires d'une carte professionnelle, la validité de cette dernière ; cette vérification peut être effectuée sur le site prévu à cet effet à l'aide du numéro de carte professionnelle, du prénom et du nom de naissance du titulaire :

<http://eapublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche> ;

- pour les intervenants bénévoles, tout document attestant de la délivrance de l'agrément par les services départementaux de l'éducation nationale.

Le directeur d'école informe les enseignants de la nécessité de lui faire part de toute difficulté survenue au cours d'une

intervention et rappelle l'obligation d'interrompre toute intervention qui ne serait pas conforme au bon déroulement du service public de l'éducation. Il veille aussi à ce que soit remis aux intervenants un exemplaire du projet pédagogique concernant l'activité à laquelle ils apporteront leur concours ainsi qu'une copie du règlement intérieur de l'école. Enfin, il fait part à l'IA-Dasen, sous couvert de l'IEC de circonscription, de tout manquement ou de tout incident ayant eu lieu au cours de l'intervention.

3. La préparation des interventions

La préparation de l'intervention donne lieu à un échange entre l'enseignant et l'intervenant sollicité. Lors de cet échange sont explicités les objectifs de la séquence et sont discutées les modalités de mise en œuvre. Les conseillers pédagogiques de circonscription peuvent appuyer les enseignants dans le cadre de cette préparation. Ces échanges permettront à l'intervenant de s'inscrire dans un projet aux objectifs définis et partagés.

4. Les partenariats prévoyant des interventions régulières sont formalisés dans le cadre d'une convention

La mise à disposition récurrente de professionnels agréés fait l'objet d'une convention liant les services de l'éducation nationale à l'intervenant ou la structure, publique ou privée, employant les intervenants concernés. Cette convention constitue le support juridique du partenariat.

Le directeur d'école conserve en sa possession un exemplaire de chacune des conventions de partenariat prévoyant la mise à disposition de personnels agréés. Il signale à l'IEC de circonscription, sous couvert de l'IA-Dasen, tout manquement dans l'exécution de la convention.

La bonne exécution de la convention est favorisée par un accompagnement des personnels enseignants et des directeurs d'école par les conseillers pédagogiques EPS et les IEC de circonscription.

Avant signature, la convention est soumise pour avis au directeur d'école. Elle comporte les éléments suivants :

- les objectifs du partenariat ;
- les obligations de chaque partie (l'obligation pour l'enseignant de présenter à l'intervenant le projet pédagogique de l'activité pour laquelle il est sollicité et le règlement intérieur de l'école et l'obligation pour l'intervenant de respecter les modalités d'intervention fixées et d'adopter une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation) ;
- les éléments du projet d'école et, le cas échéant, du projet de circonscription ou du projet départemental dans le cadre duquel s'inscrit le partenariat ;
- la responsabilité pédagogique de l'enseignant qui est fondée à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées ;
- l'engagement du partenaire concernant la vérification de la qualification et de l'honorabilité des intervenants mis à disposition (titulaires de carte professionnelle ou fonctionnaires territoriaux) ;
- la possibilité pour l'éducation nationale d'interrompre toute collaboration avec un intervenant mis à disposition par le partenaire dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation ;
- les modalités d'intervention (fréquence, condition).

Sont annexés à la convention les éléments suivants :

- la liste des personnes agréées qui seront amenées à intervenir dans le cadre des activités concernées, mise à jour au moins annuellement

la liste des titulaires de carte professionnelle avec nom, prénom, date de naissance, activités concernées et numéro de carte professionnelle ;

la liste des fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier avec nom, prénom, statut particulier, activités concernées ;

- étant précisé que les intervenants relevant des catégories ci-dessus sont réputés agréés (cf. *infra*) ;

la liste des agents non titulaires et des fonctionnaires agissant avec autorisation de leur employeur mais en dehors des missions prévues par leur statut particulier ;

la liste de bénévoles, mis à disposition par la structure partenaire, ne répondant à aucun des cas évoqués supra ;

- étant précisé que les intervenants relevant de cette catégorie doivent être expressément agréés (cf. *infra*) ;

le règlement intérieur de l'école ou le règlement type départemental si la convention est conclue au niveau du département.

Annexe 3

La procédure d'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives

En vertu des dispositions des articles L. 312-3 et D. 312-1-1 et suivants du code de l'éducation, les intervenants extérieurs à l'école primaire sollicités dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive sont soumis à agrément.

L'agrément est une décision individuelle de l'IA-Dasen reconnaissant la capacité d'un individu à participer à l'encadrement de l'EPS sur le temps scolaire, capacité mesurée par des critères de compétence (diplôme ou statut) et d'honorabilité. Le non-respect de l'un de ces deux critères peut justifier le retrait de l'agrément par l'IA-Dasen.

En aucun cas, l'agrément ne constitue un droit à intervenir auprès des élèves sur le temps scolaire.

1. La délivrance de l'agrément

La procédure d'agrément est fonction du statut de l'intervenant. De manière générale, l'agrément est réputé obtenu dès lors que l'intervenant est un fonctionnaire agissant dans le cadre de son statut (professeur des écoles, professeur certifié ou agrégé d'EPS, éducateur territorial des activités physiques et sportives, conseiller territorial des activités physiques et sportives), ou un professionnel titulaire d'une carte professionnelle délivrée par les services de la direction départementale de la cohésion sociale/de la protection des populations (DDCS/PP).

a. Les personnes intervenant dans le cadre de leur activité professionnelle

Les personnes intervenant dans le cadre de leur activité professionnelle peuvent, dans certains cas, bénéficier d'une réputation d'agrément. Ainsi, si certains professionnels bénéficient d'une réputation d'agrément, une demande expresse d'agrément s'avère nécessaire pour d'autres.

Par ailleurs, la mise à disposition récurrente d'un agent public, réputé agréé ou bénéficiant d'un agrément exprès pour intervenir dans le cadre de l'enseignement de l'EPS, fait l'objet d'une convention avec la structure qui l'emploie.

Les services de l'éducation nationale signalent à l'employeur de l'intervenant tout comportement incompatible avec le bon fonctionnement du service public de l'enseignement.

Si l'intervenant ne respecte pas les modalités d'intervention fixées conjointement avec l'enseignant, les services de l'éducation nationale sont fondés à interrompre toute collaboration avec cet intervenant.

Les professionnels réputés agréés

Certains professionnels sont réputés agréés pour intervenir sur le temps scolaire dans le cadre de l'enseignement de l'EPS. Cela signifie que leur capacité à intervenir sur le temps scolaire est reconnue sans nécessité d'une décision expresse des services de l'éducation nationale. Cette réputation d'agrément concerne les personnes suivantes :

- les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité sont réputés agréés pour intervenir sur le temps scolaire dans le cadre de l'activité concernée. Cette réputation d'agrément vaut pour la durée de validité de leur carte professionnelle ou la durée de validité de leur attestation de stagiaire et pour les seules activités qui y sont mentionnées. Avant l'intervention, ils doivent présenter au directeur d'école et à l'enseignant responsable du projet leur carte professionnelle valide les autorisant à enseigner l'activité concernée. La carte professionnelle peut faire l'objet d'une vérification en ligne sur le site prévu à cet effet (cf. *supra* : <http://eapublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche>) ;
- les fonctionnaires dont les statuts particuliers prévoient l'enseignement ou l'encadrement d'une activité sportive sont réputés agréés pour l'activité concernée ;
- les enseignants (fonctionnaires ou agents contractuels de droit public) des établissements d'enseignement publics et des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État sont réputés agréés pour l'activité concernée.

Les professionnels devant faire une demande expresse d'agrément

Les agents non titulaires non enseignants (employés en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée) et les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique, mais disposant d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport pour l'activité concernée peuvent être agréés par les services de l'éducation nationale sous réserve de répondre aux critères d'honorabilité. L'honorabilité de ces intervenants est vérifiée selon la même procédure que pour les bénévoles (cf. infra « 3.1.2 Les personnes intervenant à titre bénévole »), par interrogation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS).

b. Les personnes intervenant à titre bénévole

Tous les intervenants bénéficiant d'une réputation d'agrément pour intervenir à titre professionnel sont également agréés pour intervenir à titre bénévole pour l'activité concernée.

Pour les intervenants bénévoles ne bénéficiant pas de la réputation d'agrément, ces derniers sont agréés par l'IA-Dasen après vérification des compétences et de l'honorabilité de l'intervenant. Les compétences des intervenants bénévoles sollicitant un agrément sont appréciées au regard des conditions alternatives suivantes :

- disposer d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport (diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification figurant au tableau présenté en **annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport** et au tableau annexé à l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015) ;
- être détenteur d'un diplôme du brevet national de pisteur-secouriste ou du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- être détenteur d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée prévue à l'article L. 211-2 du code du sport ;
- avoir réussi un test organisé par les services de l'État permettant de vérifier ses compétences pour l'exercice de l'activité concernée.

Afin de s'assurer de l'honorabilité des intervenants bénévoles, les personnels des directions des services départementaux de l'éducation nationale habilités à interroger le FIJAVIS procèdent aux vérifications nécessaires. Les IA-Dasen et les recteurs d'académie veillent à ce que le nombre de personnes habilitées soit suffisant pour permettre aux services de s'assurer de l'honorabilité de tous les intervenants bénévoles. Les droits d'accès au FIJAVIS sont délivrés par la direction générale des ressources humaines (DGRH D1) du ministère en charge de l'éducation nationale. Nominatifs, ils sont ouverts, sur demande du recteur d'académie ou de l'un de ses représentants.

L'agrément est délivré par l'IA-Dasen dans un délai de deux mois après la demande d'agrément déposée par l'intervenant dans le respect d'un calendrier fixé au niveau départemental (article L. 231-1 du code des relations entre le public et l'administration).

L'agrément des personnes intervenant à titre bénévole est délivré pour une durée d'un an. Le cas échéant, la mise en place d'une procédure de vérification annuelle des conditions d'honorabilité par une consultation du FIJAVIS étend cette durée à cinq ans.

La demande d'agrément est complétée par la personne souhaitant être agréée pour intervenir à titre bénévole et adressée aux services départementaux de l'éducation nationale (cf. modèle de formulaire en annexe). Le tableau ci-dessous rappelle la procédure applicable par catégorie d'intervenants et par cadre d'intervention.

	Intervenants bénéficiant de la réputation d'agrément	Intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJAVIS par les services de l'éducation nationale est obligatoire
Sollicités en tant que professionnel	Les fonctionnaires dont les statuts particuliers reconnaissent une compétence pour encadrer, animer ou enseigner l'activité concernée. Les professionnels titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité délivrée dans les conditions fixées par l'article R. 212-86 du code du sport pour l'activité	Les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport. Les agents publics non titulaires non enseignants mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre

	concernée. Les enseignants des établissements d'enseignement publics pour l'activité concernée.	rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.
Sollicités à titre bénévole	Tous les intervenants bénéficiant d'une réputation d'agrément pour intervenir à titre professionnel sont également agréés pour intervenir à titre bénévole pour l'activité concernée. Les enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État pour l'activité concernée.	Toute personne ne bénéficiant pas de la réputation d'agrément pour l'activité concernée et souhaitant apporter son concours à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dès lors qu'elle justifie des compétences dites techniques.

2. Le retrait d'agrément

Dès lors qu'un intervenant ne répond plus aux critères de compétence et d'honorabilité, l'IA-Dasen est fondé à lui retirer l'agrément.

Si le comportement d'un intervenant perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement, s'il est de nature à constituer un trouble à l'ordre public ou s'il est susceptible de constituer un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs, l'agrément lui est retiré. Conformément à la circulaire du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, en aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale par un intervenant extérieur ne saurait être toléré.

Le retrait d'agrément est une décision individuelle, soumise au contrôle du juge administratif, qui doit donc être motivée et notifiée à la personne concernée.

Dès lors qu'un dysfonctionnement n'est pas d'une gravité telle qu'il justifierait un retrait d'agrément, les services de l'éducation nationale peuvent décider d'interrompre la collaboration sans que cela n'emporte le retrait d'agrément.

3. Mise en place d'une collaboration entre les DSDEN et DDCS/PP

Les procédures d'information nécessaires sont mises en place pour que la liste des personnes titulaires d'une carte professionnelle et intervenant régulièrement dans le cadre scolaire soit établie par les services départementaux de l'éducation nationale et transmise à la DDCS/PP.

À partir de cette information, les services des DDCS/PP signalent aux services départementaux de l'éducation nationale tout retrait de carte professionnelle ou toute mesure administrative empêchant un intervenant de cette liste d'exercer au contact de mineurs.

Enfin, les services de l'éducation nationale informent les services de la DDCS/PP de tout dysfonctionnement qui s'est produit dans le cadre d'une activité organisée sur le temps scolaire concernant un éducateur sportif, bénévole ou professionnel, relevant de la compétence de la DDCS/PP.

Annexe 4

Formulaire de demande d'agrément pour les intervenants bénévoles, agents non titulaires ou fonctionnaires agissant en dehors des missions prévues par leur statut particulier

Civilité

Nom d'usage

Nom de naissance, si différent du nom d'usage

Prénom

Date de naissance

Ville de naissance (avec le code postal)

Pays de naissance

Adresse postale

Téléphone

Courriel

École(s) d'intervention

Activité(s) concernée(s)

Liste des diplômes, qualifications ou certifications attestant de la compétence technique pour l'activité concernée (justificatifs à joindre à la demande)

Lettre d'engagement à respecter le règlement intérieur et les modalités d'intervention fixées avec l'enseignant



Contact de la ligue

Adresse

[Place Cadet Rousselle](#)
[59650 Villeneuve d'Ascq](#)

Adresse email

2007G@ffr.fr

Téléphone

[03 20 19 02 60](tel:0320190260)